

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 30 mars 2009

L'an deux mille neuf, le 30 mars à 9 h 30, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

### Etaients présents, outre le Président :

- Mme Françoise DARTIGUE-PEYROU Maire de Montfort-en-Chalosse
- Mr Alain DUDON Maire de Biscarrosse
- Mr Gilles COUTURE Mairie de Geaune
- Mr Jean-Marc LESPADE Maire de Tarnos
- Mr Gérard MOREAU Maire de Sabres
- Mr Serge DAILHAT Maire de Clermont
- Mr Claude MILET Maire de Larrivière
- Mr Robert DESSALLES Maire de Mimbaste
- Mr Marc DUCOM Maire d'Ychoux
- Mr Alain DUPRAT Président CdC du pays de Roquefort
- Mr Serge LANSAMAN Président de Hagetmau communes unies

### Etaients absents ou excusés :

- Mme Michèle LABEYRIE Maire de Saint-Vincent-de-Tyrosse
- Mr Jean-Pierre BEGUERY Maire de Castets
- Mr Jean-Yves MONTUS Maire de Soustons
- Mme Danielle MICHEL Maire de Saint-Paul-lès-Dax
- Mr Jean-Marie BOUDEY Maire de Luxey
- Mr Jean-François BROQUERES Maire de Tartas
- Mr Philippe LATRY Maire de Saint-Justin
- Mme Christine DARDY Maire de Saint-Martin-de-Seignanx
- Mr Bernard CORRIHONS Maire d'Ondres
- Mr Jean-Pierre DALM Président CdC du Cap de Gascogne, Saint-Sever

Assistaient également à la réunion Madame Marie-France ETIENNE, Payeur départemental et Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de gestion.

Monsieur Jean-Claude DEYRES procède à l'appel des membres de l'assemblée.

La séance est ouverte à 9 h 40.

### **1) Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 15 décembre 2008**

Le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur Jean Claude DEYRES, Président du Centre de Gestion remercie l'assemblée.

### **2) Approbation du compte administratif 2008**

Le compte administratif 2008 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 269 579,86 € et un excédent d'investissement cumulé de 400 648,66 € avec 115 939,04 € de restes à réaliser dépenses.

Les résultats de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes et les résultats de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, sont largement détaillés dans le compte administratif 2008 ci-annexé avec la note de présentation du compte administratif 2008.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, moins l'abstention de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Centre de gestion :

- adopte le compte administratif 2008 et l'ensemble des résultats tels que détaillés dans le document budgétaire ci-annexé et le dossier de présentation.
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à l'approbation du compte administratif 2008.

### **3) Affectation des résultats – année 2008**

Le compte administratif 2008 fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 1 269 579,86 €

Monsieur le Président propose donc de reporter la totalité de cet excédent de fonctionnement d'un montant de 1 269 579,86 € en section de fonctionnement dans le cadre du budget primitif 2009.

<b>AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>		
<b>Résultats au 31/12/2008</b>	Excédent (A)	1 269 579,86 €
	Déficit (B)	Néant
<b>(A) Répartition de l'excédent au 31 décembre 2008 :</b>		
- Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		0 €
- Affectation complémentaire en réserves		Néant
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur en fonctionnement) (002)		1 269 579,86 €
<b>(B) Déficit au 31 décembre 2008 :</b>		
- Déficit à reporter		Néant

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de reporter la totalité de cet excédent de fonctionnement d'un montant de 1 269 579,86 € en section de fonctionnement dans le cadre du budget primitif 2009.
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **4) Ligne de trésorerie, année 2009**

Par délibération en date du 3 avril 2008, notre Conseil d'administration a décidé de négocier l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Au titre de l'année 2009, Monsieur le Président propose de renouveler l'ouverture de cette ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes, dans les mêmes conditions.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Président à renouveler l'ouverture de cette ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, dans les mêmes conditions que précédemment au titre de l'année 2009.
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **5) Subvention Fédération nationale des centres de gestion – année 2009**

Au titre de l'année 2009, le Conseil d'administration de la Fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale a fixé à 1,98 € par fonctionnaire, le montant de la cotisation 2009.

Compte tenu de la répartition des effectifs telle que constatée lors des élections aux commissions administratives paritaires de catégories A, B et C, le montant de la cotisation au titre de l'année 2009 est de 13 610,52 €

Monsieur le Président propose de verser le montant de la cotisation due par le CDG 40 à la FNCDG.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le versement de la subvention à la Fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale au titre de l'année 2009, pour un montant de 13 610,52 €
- précise que cette subvention a été inscrite au budget primitif 2009.
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **6) Convention cadre Centre de gestion des Landes / Cap emploi des Landes Aide au recrutement de personnes handicapées**

Par délibération en date du 15 décembre 2008, notre Conseil d'administration a décidé d'approuver la convention d'adhésion au service d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées.

Ce service aura deux missions principales :

- Aider au recrutement des personnes handicapées ;
- Favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement professionnel.

Conformément aux instructions du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et de la Caisse des dépôts et consignations, les centres de gestion doivent passer des conventions avec les Cap emploi pour mettre en œuvre les procédures de recrutement de personnes handicapées.

Monsieur le Président propose que le Centre de gestion des Landes signe la convention cadre avec le Cap emploi des Landes.

Cette convention a été arrêtée au niveau national dans le cadre d'un partenariat entre la Caisse des dépôts, le FIPHFP, l'AGEFIPH, la Fédération nationale des centres de gestion, l'Association des maires de France et les organismes gestionnaires des Cap emploi.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention cadre entre le Centre de gestion des Landes et le Cap emploi des Landes.
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **7) Convention cadre CDG 40 / SAMETH 40**

### **Aide au maintien dans l'emploi et au reclassement professionnel d'une personne handicapée**

Par délibération en date du 15 décembre 2008, notre Conseil d'administration a décidé d'approuver la convention d'adhésion au service d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées.

Ce service aura deux missions principales :

- Aider au recrutement des personnes handicapées ;
- Favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement professionnel.

Conformément aux instructions du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et de la Caisse des dépôts et consignations, les centres de gestion doivent passer des conventions avec les SAMETH pour mettre en œuvre des procédures de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel de personnes handicapées.

Monsieur le Président propose que le Centre de gestion des Landes signe, pour une durée de un an, la convention expérimentale avec le SAMETH des Landes.

Cette convention a été arrêtée sur la base du partenariat existant entre la Caisse des dépôts et consignations, le FIPHFP, l'AGEFIPH, la Fédération nationale des centres de gestion, l'Association des maires de France et les organismes gestionnaires des SAMETH.

Il s'agit donc d'une expérimentation qui paraît tout à fait pertinente, compte tenu de l'offre de services du SAMETH des Landes.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention expérimentale entre le CDG 40 et le SAMETH 40.
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **8) Maison des communes – groupement de commandes – nettoyage des locaux**

Le nettoyage des locaux des établissements qui occupent la maison des communes est effectué actuellement dans le cadre de marchés conclus par le groupement de commandes regroupant l'ensemble de ces établissements.

L'échéance de ces marchés (lot n°1 : nettoyage des locaux, lot n°2 : nettoyage des vitres de l'ensemble du bâtiment) intervenant le 1<sup>er</sup> juin prochain, il convient de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour assurer la continuité du nettoyage des locaux.

Pour mutualiser cette charge et faire des économies d'échelles, le groupement de commandes réunissant l'ensemble des collectivités et établissements qui occupent la maison des communes (CDG 40, ALPI, ADACL, AML, Conservatoire des Landes et Conseil général) pourrait être reconduit pour assurer la maîtrise d'ouvrage du service.

Ce groupement de commandes serait constitué par une convention conclue par l'ensemble des établissements concernés.

Le Centre de gestion, qui dispose de personnels pour l'entretien de ses locaux, est concerné par le groupement de commandes pour le nettoyage des parties communes.

Monsieur LANSAMAN attire l'attention des membres du Conseil d'administration sur le problème de la qualité des prestations rendues par les entreprises spécialisées de nettoyage. Ces entreprises font des efforts sur les prix, mais bien souvent la qualité des prestations ne suit pas.

Monsieur Jean Claude DEYRES indique qu'il a pleinement conscience de cette situation, c'est d'ailleurs pour cela, que le Centre de gestion dispose de personnels affectés à ces tâches.

Le Président propose au Conseil d'administration d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution des marchés de nettoyage des locaux de la maison des communes et d'approuver les termes de la convention établie à cet effet et, notamment, les points suivants :

- Le Centre de gestion assurera le rôle de coordonnateur du groupement et à ce titre se chargera de la procédure de mise en concurrence, de la conclusion et de l'exécution du marché.
- Le choix du titulaire des marchés sera effectué par la commission d'appel d'offres du Centre de gestion.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'adhésion au groupement de commandes constitué pour la dévolution des marchés de nettoyage des locaux de la maison des communes.
- approuve les termes de la convention établie à cet effet sur les bases exposées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009.
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **9) Convention d'adhésion au site emploi territorial**

Au titre de l'année 2009 et dans le cadre des conventions de partenariat avec le Centre national pour la fonction publique territoriale (CNFPT) et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) Monsieur le Président propose que le Centre de gestion adhère au site « emploi-territorial.fr ».

Ce site, développé par le CNFPT et de nombreux centres de gestion, a pour objet de gérer et de publier les données et informations relatives aux concours et aux emplois dans la fonction publique territoriale. Il permet aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics, aux agents territoriaux et à toute personne intéressée (demandeur d'emploi, fonctionnaire en mobilité,...) de disposer d'un lieu unique de consultation de ces informations.

Le site prend en compte les dernières évolutions législatives et réglementaires et répond aux attentes des fonctionnaires en mobilité des trois fonctions publiques.

Le coût d'adhésion au portail pour tout centre de gestion nouvel adhérent a été arrêté à 0,15€ par agent équivalent temps plein géré par chaque centre.

Conformément à la convention, Monsieur le Président propose d'adhérer au site « emploi-territorial.fr » pour une durée de trois ans.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la signature de la convention d'adhésion au site emploi territorial.
- précise que les crédits nécessaires à cette adhésion ont été prévus au budget primitif 2009 et seront prévus chaque année sur la base d'un coût arrêté à 0,15 € par agent équivalent temps plein géré par le Centre de gestion.
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

## **10) Taux de promotion applicable au personnel du Centre de gestion en matière d'avancement de grade au titre de l'année 2009**

Par délibération en date du 3 avril 2008, notre Conseil d'administration a fixé comme suit les taux de promotion applicables au personnel du Centre de gestion en matière d'avancement de grade :

- ⊃ Catégorie A : 50%
- ⊃ Catégorie B : 50%
- ⊃ Catégorie C : 100%

Au titre de l'année 2009, Monsieur le Président propose de maintenir les taux de promotion comme suit :

- ⊃ Catégorie A : 50%

- ⊃ Catégorie B : 50%
- ⊃ Catégorie C : 100%

Les taux de promotion ainsi fixés seront arrondis à l'entier supérieur pour chaque cas d'avancement, lorsque l'application des taux ainsi déterminés ne conduira pas à un nombre entier de promouvables.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les taux de promotion applicables au personnel du Centre de gestion en matière d'avancement de grade au titre de l'année 2009 comme suit :
  - Catégorie A : 50%
  - Catégorie B : 50%
  - Catégorie C : 100%
- indique que les taux de promotion ainsi fixés seront arrondis à l'entier supérieur pour chaque cas d'avancement, lorsque l'application des taux ainsi déterminés ne conduira pas à un nombre entier de promouvables.
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **11) Expérimentation évaluation GIR 5 et 6 CRAMA – année 2009 création d'un poste adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe non titulaire à temps complet contrat d'un an**

Par délibération en date du 16 septembre 2009, notre Conseil d'administration a décidé la création de plusieurs postes d'agents non titulaires, dans le cadre de la généralisation de l'évaluation des GIR 5 et 6 avec la CRAM d'Aquitaine.

Compte tenu du plan de charge arrêté par la CRAMA, il est indispensable de créer un nouveau poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, agent non titulaire à temps complet, contrat d'une durée d'un an, 4<sup>ème</sup> échelon, IB 310 / IM 300.

Le régime indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire, soit :

- 75 % d'une IAT taux 5,50 = 148,51 €
- 75 % de l'IEMP taux 1 = 73,37 €

Cet agent non titulaire sera recruté sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 d'un nouveau poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, agent non titulaire à temps complet, contrat d'une durée d'un an, 4<sup>ème</sup> échelon, IB 310 / IM 300.

- précise que le régime indemnitaire de cet agent correspondra à 75 % de celui d'un titulaire, soit :
  - 75 % d'une IAT taux 5,50 = 148,51 €
  - 75 % de l'IEMP taux 1 = 73,37 €
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création de ce nouveau poste.

## 12) Création de postes statutaires – année 2009

Dans le cadre du déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux du Centre de gestion, Monsieur le Président propose que le Conseil d'administration accepte de mettre en œuvre les procédures suivantes :

- suppression de deux postes de secrétaire de mairie à temps complet
- création d'un poste de rédacteur chef à temps complet
- transformation de postes d'adjoint technique comme suit :

Adjoint technique 2° classe 10/35	1	→	Transformés en 1 poste d'adjoint technique 2° classe 24/35
Adjoint technique 2° classe 13,5/35	1		

Adjoint technique principal 2° classe TC	1	→	Transformé en 1 poste d'adjoint technique principal 2° classe 28/35
--	---	---	---

Procédures mises en œuvre le 1<sup>er</sup> avril 2009.

Monsieur LANSAMAN pose la question de savoir s'il s'agit de création nette d'emplois. Monsieur Jean Claude DEYRES précise qu'il n'y a pas de création d'emplois supplémentaires, mais uniquement des créations afin de permettre le déroulement de carrière des agents déjà en fonction.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de mettre en œuvre les procédures suivantes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 :
  - suppression de deux postes de secrétaire de mairie à temps complet
  - création d'un poste de rédacteur chef à temps complet
  - transformation de postes d'adjoint technique comme suit :

Adjoint technique 2° classe 10/35	1	→	Transformés en 1 poste d'adjoint technique 2° classe 24/35
Adjoint technique 2° classe 13,5/35	1		

Adjoint technique principal 2° classe TC	1	→	Transformé en 1 poste d'adjoint technique principal 2° classe 28/35
--	---	---	---

- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ces procédures.

### **13) Création poste d'assistant territorial socio-éducatif non titulaire contrat d'un an**

Par délibération en date du 16 septembre 2008, notre Conseil d'administration a décidé la création d'un poste d'assistant socio-éducatif – agent non titulaire, 5<sup>o</sup> échelon, indice brut 422 / indice majoré 375 – par contrat d'une durée d'un an, sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

Le régime indemnitaire mensuel de cet agent a été fixé à 75 % du régime indemnitaire d'un assistant territorial socio-éducatif titulaire, soit mensuellement :

- IFRST : 59,38 €
- IEMP taux 2,566 soit : 200,48 €

Afin d'assurer une bonne couverture départementale du service assistant social du personnel, il apparaît indispensable de procéder à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, à la création d'un deuxième poste d'assistant territorial socio-éducatif dans les mêmes conditions.

Monsieur le Président rappelle que le financement de ces deux postes est entièrement pris en charge dans le cadre de la convention intervenue entre le FIPHFP et le Centre de gestion.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de procéder à la création d'un poste d'assistant territorial socio-éducatif non titulaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.
- précise que cette personne sera recrutée en qualité d'agent non titulaire par contrat d'une durée d'un an, sur la base de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, au 5<sup>o</sup> échelon du grade d'assistant territorial socio-éducatif, indice brut 422 / indice majoré 375, et percevra 75 % du régime indemnitaire d'un assistant territorial socio-éducatif titulaire, soit mensuellement :
  - o IFRST : 59,38 €
  - o IEMP taux 2,566 soit : 200,48 €
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création de ce poste.

### **14) Service médecine – application de la loi du 26 juillet 2005**

#### **transformation d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée**

Par délibération en date du 31 mars 2006, notre Conseil d'administration a décidé de renouveler pour une période de trois ans, du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2009, la création d'un poste de médecin territorial du travail et de prévention à temps complet, sur la base du 5<sup>o</sup> alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Précédemment, ce poste de médecin territorial du travail et de prévention avait déjà fait l'objet de plusieurs renouvellements, par contrats successifs d'une durée cumulée supérieure à trois ans.

Conformément aux dispositions de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, et par application des alinéas 5 et 8 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les contrats à durée déterminée successifs de notre médecin territorial du travail et de prévention ont été transformés de droit en contrat à durée indéterminée.

A l'échéance normale de son dernier contrat à durée déterminée, toutes les conditions législatives indispensables à cette transformation sont remplies.

Monsieur LANSAMAN interroge Monsieur DEYRES sur la situation réelle de cet agent en CDI. Monsieur DEYRES précise qu'il est fait application de la loi du 26 juillet 2005, et qu'en conséquence cet agent bénéficiera d'un contrat de droit public transformé en contrat à durée indéterminée. Cet agent n'aura pas en conséquence le statut d'un fonctionnaire.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend en compte, conformément aux dispositions de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, et par application des alinéas 5 et 8 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, la transformation en contrat à durée indéterminée du contrat accordé à notre médecin territorial du travail et de prévention.
- approuve la transformation de droit des contrats à durée déterminée successifs de notre médecin territorial du travail et de prévention en contrat à durée indéterminée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **15) Service archives – application e la loi du 26 juillet 2005 transformation d'un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée**

Par délibération en date du 31 mars 2006, notre Conseil d'administration a décidé de renouveler pour une période de trois ans, du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2009, la création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, sur la base du 4<sup>o</sup> alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Précédemment, ce poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques avait déjà fait l'objet de plusieurs renouvellements, par contrats successifs d'une durée cumulée supérieure à trois ans.

Conformément aux dispositions de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, et par application des alinéas 5 et 8 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les contrats à durée déterminée successifs de notre assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques ont été transformés de droit en contrat à durée indéterminée.

A l'échéance normale de son dernier contrat à durée déterminée, toutes les conditions législatives indispensables à cette transformation sont remplies.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend en compte, conformément aux dispositions de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, et par application des alinéas 5 et 8 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, la transformation en contrat à durée indéterminée du contrat accordé à notre assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- approuve la transformation de droit des contrats à durée déterminée successifs de notre assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques en contrat à durée indéterminée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

#### **16) Renouvellement création de deux postes de chargé de mission convention CNSA / Conseil général des Landes**

Par délibération en date du 3 avril 2008, notre Conseil d'administration, dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aide à domicile - années 2006 à 2008, avait décidé de renouveler au titre de l'année 2008, la création de trois postes de chargé de mission.

Au titre des années 2009 à 2011, le Centre de gestion négocie avec l'aide du Conseil général des Landes, le renouvellement d'une convention cadre avec la Caisse nationale de solidarité à l'autonomie. Ce dossier devrait être déposé officiellement par le Conseil général au plus tard fin avril.

D'ores et déjà, des financements très importants sont annoncés afin que le Centre de gestion continue le travail entrepris auprès des services d'aide à domicile pour une nouvelle durée de trois ans.

Sans attendre l'achèvement des discussions en cours et prenant en compte les assurances données tant par la CNSA que par le Conseil général, Monsieur le Président propose de renouveler

pour une nouvelle durée de un an, la création de deux postes de chargés de mission, dans le cadre du 5° alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

⇒ 1 poste chargé de mission ingénieur qualité MSAD

- Niveau de recrutement : BAC + 3 ou équivalent, diplôme d'ingénieur souhaité
- Missions : accompagnement des structures dans une démarche qualité et mise en place d'une formation/action pour les responsables et gestionnaires
- Durée du contrat : 1 an (01/04/2009 → 31/03/2010)
- Rémunération mensuelle de référence : IB 458 / IM 401 - 3<sup>ème</sup> échelon d'ingénieur
- Régime indemnitaire mensuel : 427,28 € au 1<sup>er</sup> avril 2009, répartis comme suit :
  - PSR (6 %) = 132,73 € (revalorisable suivant VPI et TBMG)
  - ISS = 294,55 €

⇒ 1 poste chargé de mission coordonnateur MSAD

- Niveau de recrutement : BAC + 4 ou master 2<sup>ème</sup> année
- Missions : participation au renforcement de l'encadrement des services d'aide à domicile gérés par les CCAS et CIAS ; accompagnement du personnel de terrain et recensement des besoins
- Durée du contrat : 1 an (01/04/2009 → 31/03/2010)
- Rémunération mensuelle de référence : IB 379 / IM 349 – 1<sup>er</sup> échelon d'attaché
- Régime indemnitaire mensuel : 328,81 € au 1<sup>er</sup> avril 2009, répartis comme suit :
  - IEMP = 114,33 €
  - IFTS 2<sup>ème</sup> catégorie (taux 2,417) = 214,48 € (revalorisable suivant VPI et TBMG)

Monsieur Jean Claude DEYRES rappelle aux membres du Conseil d'administration que ces créations de poste seront financées par la convention avec le CNSA et le Conseil général des Landes. Il s'agit donc, pour le Centre de gestion, de veiller strictement à ses financements. Ces créations de poste ne doivent rien coûter à l'établissement.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler pour une nouvelle durée de un an, la création de deux postes de chargés de mission, dans le cadre du 5° alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions suivantes :
  - 1 poste chargé de mission ingénieur qualité MSAD
  - Niveau de recrutement : BAC + 3 ou équivalent, diplôme d'ingénieur souhaité
  - Missions : accompagnement des structures dans une démarche qualité et mise en place d'une formation/action pour les responsables et gestionnaires
  - Durée du contrat : 1 an (01/04/2009 → 31/03/2010)
  - Rémunération mensuelle de référence : IB 458 / IM 401 - 3<sup>ème</sup> échelon d'ingénieur
  - Régime indemnitaire mensuel : 427,28 € au 1<sup>er</sup> avril 2009, répartis comme suit :
    - PSR (6 %) = 132,73 € (revalorisable suivant VPI et TBMG)
    - ISS = 294,55 €

- 1 poste chargé de mission coordonnateur MSAD
  - Niveau de recrutement : BAC + 4 ou master 2<sup>ème</sup> année
  - Missions : participation au renforcement de l'encadrement des services d'aide à domicile gérés par les CCAS et CIAS ; accompagnement du personnel de terrain et recensement des besoins
  - Durée du contrat : 1 an (01/04/2009 → 31/03/2010)
  - Rémunération mensuelle de référence : IB 379 / IM 349 – 1<sup>er</sup> échelon d'attaché
  - Régime indemnitaire mensuel : 328,81 € au 1<sup>er</sup> avril 2009, répartis comme suit :
    - IEMP = 114,33 €
    - IFTS 2<sup>ème</sup> catégorie (taux 2,417) = 214,48 € (revalorisable suivant VPI et TBMG)
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant au renouvellement de la création de ces postes.

## **17) Création poste de technicien territorial à temps complet non titulaire contrat d'un an**

Au titre de l'année 2009, dans le cadre du partenariat entre le Centre de gestion et le Fonds national de prévention (FNP) le service prévention continuera d'accompagner les 14 collectivités territoriales landaises ayant signé en 2008 une convention avec le FNP.

De plus, un ingénieur territorial du service prévention sera absent en raison d'un congé maternité.

Afin de respecter les engagements pris avec le FNP et les 14 collectivités que nous accompagnons dans cette démarche, Monsieur le Président propose de recruter pour une durée de un an, un technicien territorial à temps complet, sur les bases suivantes :

- Technicien territorial, 5<sup>ème</sup> échelon, IB 380 / IM 350
- Durée du contrat : 1 an
- Régime indemnitaire correspondant à 75 % de celui d'un titulaire, soit :
  - PSR (4 %) = 53,54 €
  - ISS = 206,92 €

Cet agent sera recruté conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le recrutement, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de un an, d'un technicien territorial à temps complet, sur les bases suivantes :
  - Technicien territorial, 5<sup>ème</sup> échelon, IB 380 / IM 350
  - Durée du contrat : 1 an
  - Régime indemnitaire correspondant à 75 % de celui d'un titulaire, soit :
    - PSR (4 %) = 53,54 €

- ISS = 206,92 €
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à la création de ce poste.

### **18) Participation représentative frais de location, locaux syndicaux, année 2009**

Au titre du budget primitif 2009 (article 658 Charges diverses de gestion courante) le Centre de gestion a prévu la somme globale de 22 000 €, nous permettant d'attribuer, comme chaque année, une participation représentative pour frais de location, d'un montant de 4 400 €, à chacune des organisations syndicales représentatives, à savoir :

- CFDT
- CGT
- FO
- FAFPT
- UNSA

Au titre de l'année 2009, Monsieur le Président propose de confirmer le versement de cette participation représentative à chacune de ces organisations syndicales.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer à 4 400 € le montant de la participation représentative pour frais de location à chacune des organisations syndicales représentatives ci-dessous :
  - CFDT
  - CGT
  - FO
  - FAFPT
  - UNSA
- précise que les crédits nécessaires relatifs à cette participation ont été prévus au budget primitif 2009.
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### **19) Renouvellement convention de partenariat entre le Centre de gestion des Landes et l'Université Montesquieu Bordeaux IV – licence professionnelle : management des organisations, mention « métiers de l'administration territoriale » année universitaire 2009-2010**

Par délibération en date du 15 décembre 2008, notre Conseil d'administration a décidé de renouveler la convention de partenariat passée entre le Centre de gestion des Landes et l'Université

Montesquieu – Bordeaux IV, dans le cadre de la licence professionnelle : management des organisations, mention « métiers de l'administration territoriale », au titre des années universitaires 2007/2008 et 2008/2009.

Au titre du budget primitif 2009, Monsieur le Président propose de prévoir, dans le cadre de l'année universitaire 2009/2010, la somme de 20 000 € correspondant au renouvellement de ce partenariat.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'approuver la contribution financière fixée à 20 000 € correspondant au renouvellement du partenariat entre le Centre de gestion des Landes et l'Université Montesquieu – Bordeaux IV, dans le cadre de la licence professionnelle : management des organisations, mention « métiers de l'administration territoriale », au titre de l'année universitaire 2009/2010.
- accepte de prévoir la somme de 20 000 € correspondant au renouvellement de ce partenariat, au titre du budget primitif 2009.
- autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Claude DEYRES demande si l'assemblée a des questions à poser.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 45.

Fait à Mont-de-Marsan, le 30 mars 2009

Le Président,

Les Vice-présidents,

Les membres,